



6 rue de Kerhuel CS 29029 29196 Quimper cedex

02.98.76.65.65

nous écrire cgt@cg29.fr
nous voir http://cgtcg29.fr

Permanences à Brest

Siège du Territoire BMO 18 avenue Baron Lacrosse 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois de 14H à 17H

02.98.42.64.40

Poste **7563**

Elections professionnelles



- ▶ Parce qu'il est inadmissible que le Conseil Général ne mette pas les moyens en travailleurs sociaux pour vous accompagner correctement,
- ▶ Parce qu'il est inadmissible que le Conseil Général ne vous entende pas sur les difficultés grandissantes que vous rencontrez,

nous avons fait le choix de présenter, en début de liste, 3 Assistants Familiaux au Comité Technique (Paritaire) (CTP), lors des élections professionnelles du 4 décembre

Ils seront là pour vous écouter, vous représenter et porter vos revendications face à notre employeur qu'est le Conseil Général.

D'ores et déjà, nous lui rappelons qu'il est urgent d'apporter des réponses concrètes dans les domaines suivants :

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- ▶En mettant en place des procédures claires et justes :
- -lors des changements de prise en charge des enfants (exemple passage de l'ASE à un employeur privé), lors des retraits d'enfants.
 - -lors des problèmes rencontrés dans la prise en charge des enfants confiés.
- -en vous transmettant les comptes-rendus réalisés avec le service GRAF. Actuellement ils sont adressés directement sur les territoires. Par contre, vous devez en faire la demande.
- -pour la consultation des dossiers individuels : aujourd'hui, un délai de deux mois vous est opposé. Ce n'est pas un délai légal.
 - -un contrat de travail, et un contrat d'accueil pour chaque enfant accueilli.
- ▶En assurant un réel accompagnement lors de situations difficiles d'enfants confiés. Il y a de plus en plus de situations d'enfants avec de grosses pathologies.
 - ▶En vous donnant le même nombre de jours de congés qu'aux autres agents.

LA REMUNERATION

▶En assurant des rémunérations revalorisées et plus stables :

les rémunérations peuvent varier de façon très significative quand il n'y a plus d'enfants, quand vous êtes en arrêt ou quand vous passez du privé au public pour pouvoir continuer à accueillir l'enfant.

- ▶En supprimant le délai de carence de 3 jours en cas d'arrêt maladie.
- ▶En revalorisant les salaires, les indemnités d'entretien et les frais de déplacements, avec la majoration des dimanches et des jours fériés.
- ▶En supprimant la réduction des indemnités en cas d'accueil de jeunes majeurs.
- ▶En veillant à la régularité des rémunérations. En cas de trop perçu ou de prise de congés, vous ne devez pas subir de baisse de rémunération qui vous mette en difficulté.
 - ►En prenant en compte votre ancienneté.
- ▶En vous donnant les moyens nécessaires pour répondre à l'obligation d'utiliser les nouvelles technologies, imposée par l'employeur, dans le cadre de la dématérialisation. La prime de 50 euros par an ne correspond pas aux dépenses réalisées en acquisition d'ordinateurs et d'imprimantes, rendus indispensables. Une réelle formation informatique est également indispensable.

LA SANTE

- ▶En vous assurant une visite médicale régulière.
- ▶En mettant en place une procédure claire dans le cas d'une reprise du travail après un arrêt maladie (convocation à la médecine de prévention, réévaluation d'embauche, demande d'expertise...).

LES DROITS SYNDICAUX

▶En vous donnant de réels droits syndicaux et en permettant l'information syndicale à domicile à <u>tous</u>.

Ne restez plus isolés, adhérez et votez CGT!



La CGT est la 1^{ère} organisation syndicale au plan national, vous devez maintenant lui donner les moyens de peser davantage au Conseil Général du Finistère.